

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Conseil Administration, La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille	Numéro de permis 2013745	Date d'inspection Le 09 août 2023	
Nom de l'établissement La Boussole III		Numéro de téléphone (506) 524-9088	
Adresse 52 rue High Richibucto NB E4W 5M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1)(e)	21 juil. 2023	09 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'un consentement relatif à l'administration des médicaments a été mis à jour. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	02 août 2023	09 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe deux extincteurs à feu portatif qui ont été placés sur les lieux par la compagnie qui effectue l'inspection des extincteurs à feu. L'administratrice devra envoyer à l'inspectrice la preuve que les extincteurs de l'établissement ont été inspectés. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	02 août 2023	04 août 2023
Commentaires : L'administratrice a soumis la demande de changement à la mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	02 août 2023	09 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la surface pour le changement de couche est complètement couverte d'une enveloppe étanche. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	02 août 2023	09 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que les procédures de changements des couches sont affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	19 juil. 2023	09 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe un couvercle sur le biberon ranger dans le réfrigérateur. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection, l'inspectrice observe la sieste.
Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Le 09 août 2023

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

 Date

original signé par
Gisèle Cormier

Le 09 août 2023

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

 Date